

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2024

**Délibération n°2024.06.084.B**

**Admissions en non-valeur – Budget Principal et budgets annexes  
Assainissement, Transports et Camping**

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2024

**Secrétaire de Séance:** François NEBOUT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :** Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :** Eric BIOJOUT pouvoir à Hassane ZIAT, François ELIE pouvoir à Xavier BONNEFONT, Michaël LAVILLE pouvoir à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER pouvoir à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ pouvoir à Michel GERMANEAU,

**Excusé(s):** Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024\_06\_84B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATION  
N°2024.06.084.B**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES  
ASSAINISSEMENT, TRANSPORTS ET CAMPING**

Pilier : 9 Développer et prendre soin des ressources  
Ambition : 903 Maîtrise des risques juridiques et financiers  
Enjeux : 90302 Maîtriser les risques juridiques et financiers

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces et responsables.

Le Service de Gestion Comptable d'Angoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par GrandAngoulême, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés. On parle alors d'« admissions en non-valeur ».

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des combinaisons infructueuses d'actes et des procès-verbaux de carence.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Il s'agit de créances relatives au budget principal d'un montant de **885,71 €** (*principalement ateliers pays d'art et d'histoire pour 300 €, ALSH (dont une créance de 2018) pour 278,84 € et remboursement congés longue maladie (créance de 2016) pour 177,75 €*).

ANNEES	MONTANTS TTC
2016	177,75 €
2017	18,40 €
2018	273,00 €
2022	409,88 €
2023	6,68 €
<b>Total</b>	<b>885,71 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024\_06\_84B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024

De créances relatives au budget assainissement (redevances) d'un montant de **1 255,24 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2022	1 065,14 €
2023	190,10 €
<b>Total</b>	<b>1 255,24 €</b>

De créances relatives au budget transports (abonnements STGA) d'un montant de **1 056,59 €**.

ANNEE	MONTANTS HT
2022	1 056,59 €
<b>Total</b>	<b>1 056,59 €</b>

De créances relatives au budget camping d'un montant de **658,46 €** (*principalement acompte locatif pour 67,06 € et remboursement trop perçu salaires (personne disparue) pour 591,40 €*).

ANNEES	MONTANTS HT
2023	658,46 €
<b>Total</b>	<b>658,46 €</b>

**Je vous propose donc :**

**D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **885,71 €** pour le budget principal,
- de **1 255,24 €** pour le budget assainissement,
- de **1 056,59 €** pour le budget transports,
- et de **658,46 €** pour le budget camping.

**ET DE PROCEDER** à la reprise de provisions pour un montant :

- de 663,77 € pour le budget principal.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE                  LE BUREAU COMMUNAUTAIRE                  A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES                  ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240627-2024\_06\_84B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Affichage : 01/07/2024